



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE TREMBLAY (ENTRE LES RUES AUMAIS ET ANTOINE-ST-DENIS) ET UN EMPRUNT DE 4 474 520 \$

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 881. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mai 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Règlements municipaux (<https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-municipaux2>).

Le règlement numéro 881 entre en vigueur le 22 mai 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 mai 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière